

---

<b>Nombre de membres en exercice :</b> 14	<b>Séance du mardi 07 mars 2023</b> L'an deux mille vingt-trois et le sept mars l'assemblée régulièrement convoqué le 03 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Antoine ARENA.
<b>Présents :</b> 9	
<b>Votants :</b> 13	<b>Sont présents :</b> Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Cyrille MEYNIER, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Christian GASSEND <b>Représentés :</b> Christine HAMOT, Marc GORSKI, Kris HEYNDRICKX, Lydie CARLAVAN <b>Absent :</b> Virginie PAGANI <b>Secrétaire de séance:</b> Jean-Marie MARTIN

---

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Aucune remarque n'étant faite, le précédent procès-verbal en date du 7 février 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Jean-Marie MARTIN est nommé secrétaire de séance.

### **1. Adhésion au Service Intercommunal d'Aide au Classement - DE 2023 003**

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence propose, dans le cadre de l'article L452-40 du code général de la fonction publique et par délibérations en date du 23/05/2003 et du 12/04/2022, un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.

La collectivité adhérente peut obtenir de ce service :

- un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;
- le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;
- la rédaction d'instruments de recherche ;
- l'informatisation des données ;
- la préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;
- la formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;
- le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;
- l'assistance au déménagement de salles d'archives ;
- le récolement ;
- l'assistance dans la gestion des documents numériques ;
- la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente ; sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

**Le conseil municipal :**

Vu l'article L452-40 du code général de la fonction publique autorisant les centres de gestion à assurer à la demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial une mission d'archivage; Considérant que la commune de Champtercier doit réorganiser ses archives et que les conseils de ce service lui seraient très utiles,

Où l'exposé du Maire ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'adhérer** au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 01/04/2023 ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2023 et aux budgets suivants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

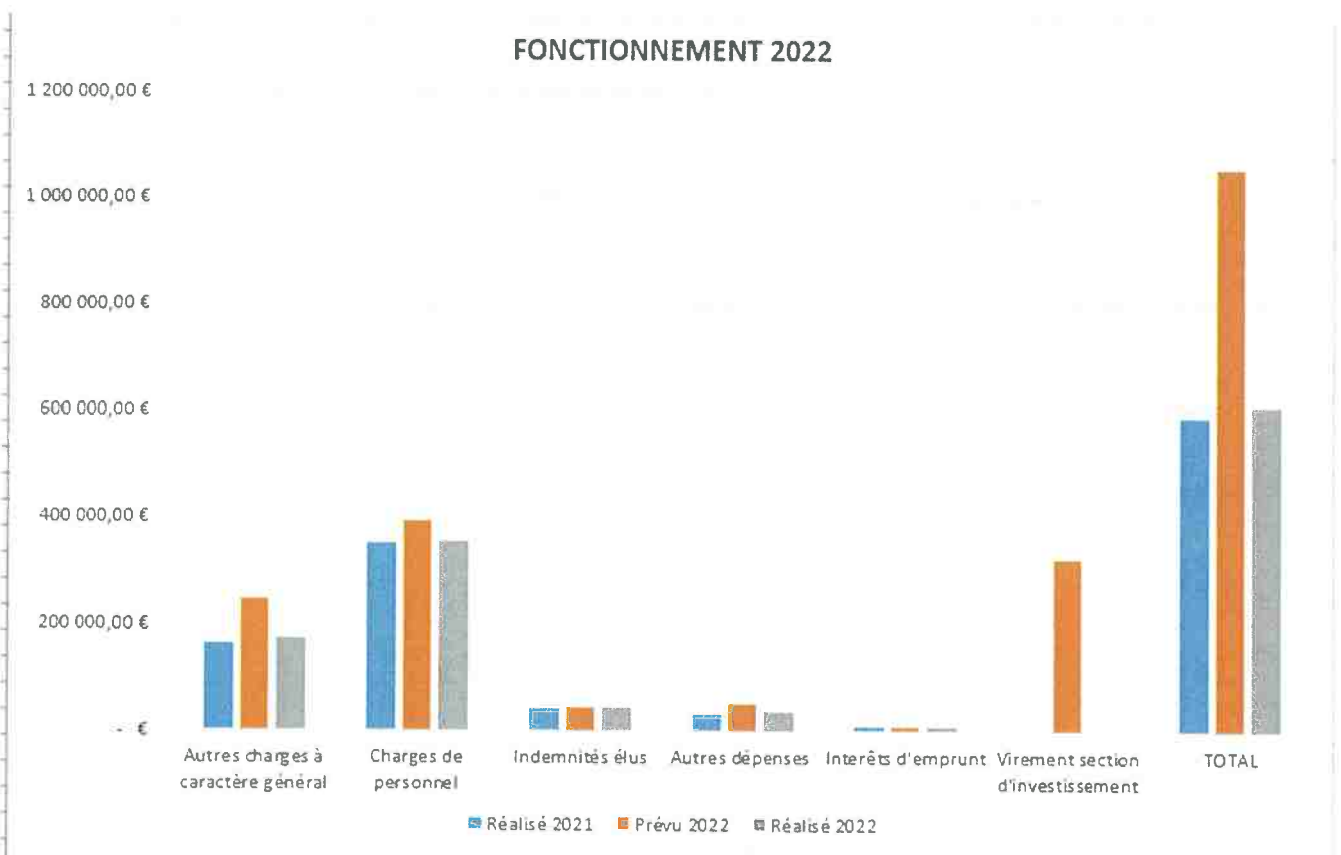
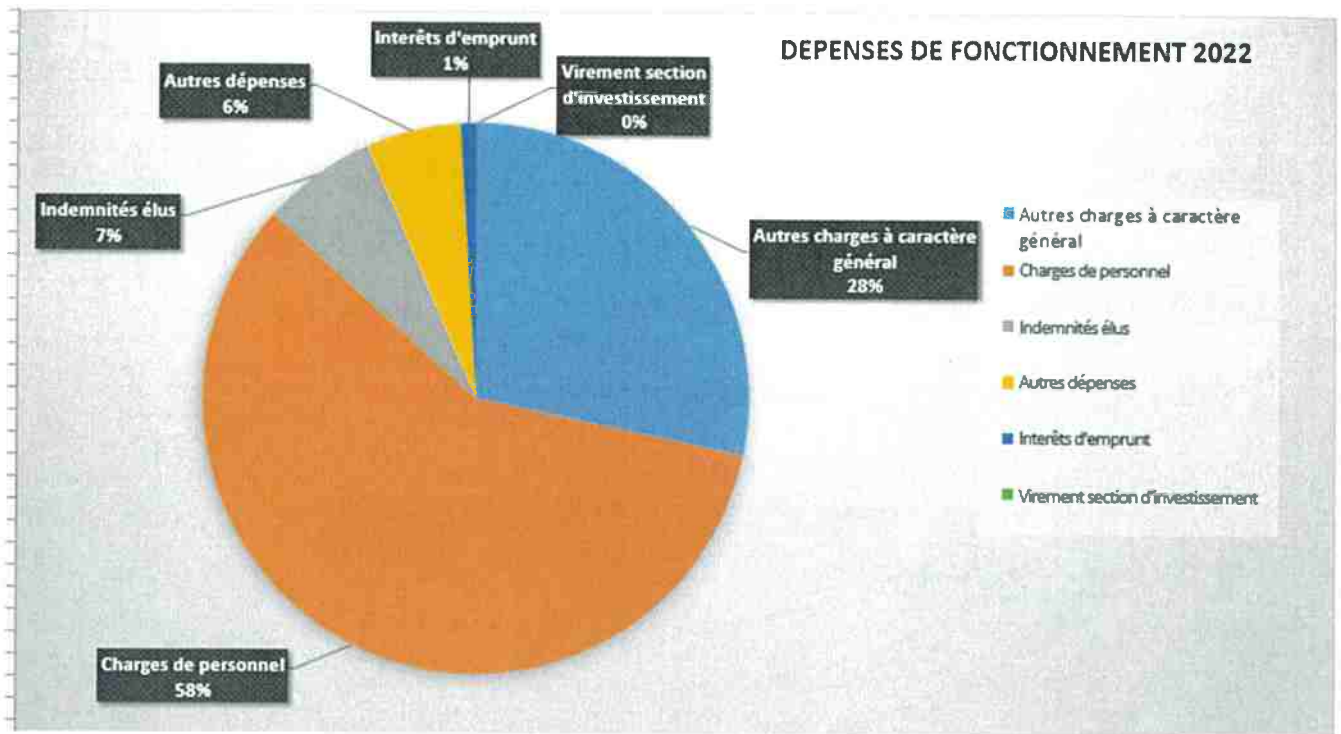
Une délibération est prise à l'unanimité.

## **2. Vote du compte administratif 2022 et approbation du compte de gestion 2022- Champtercier - DE 2023 004**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il ne doit pas prendre part au vote du compte administratif, c'est pourquoi il cède la présidence de la séance à Madame Bénédicte ESMIOL-PAUL.

Présentation du compte administratif 2022 :

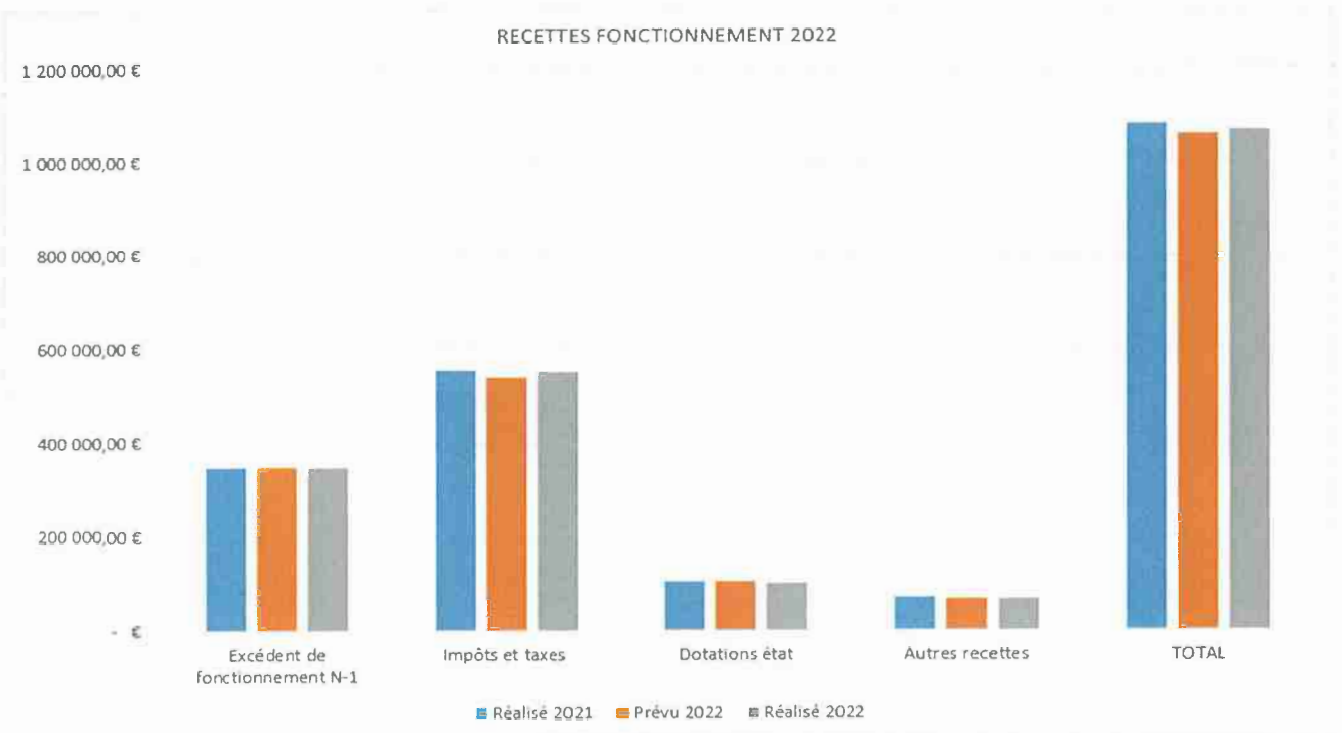
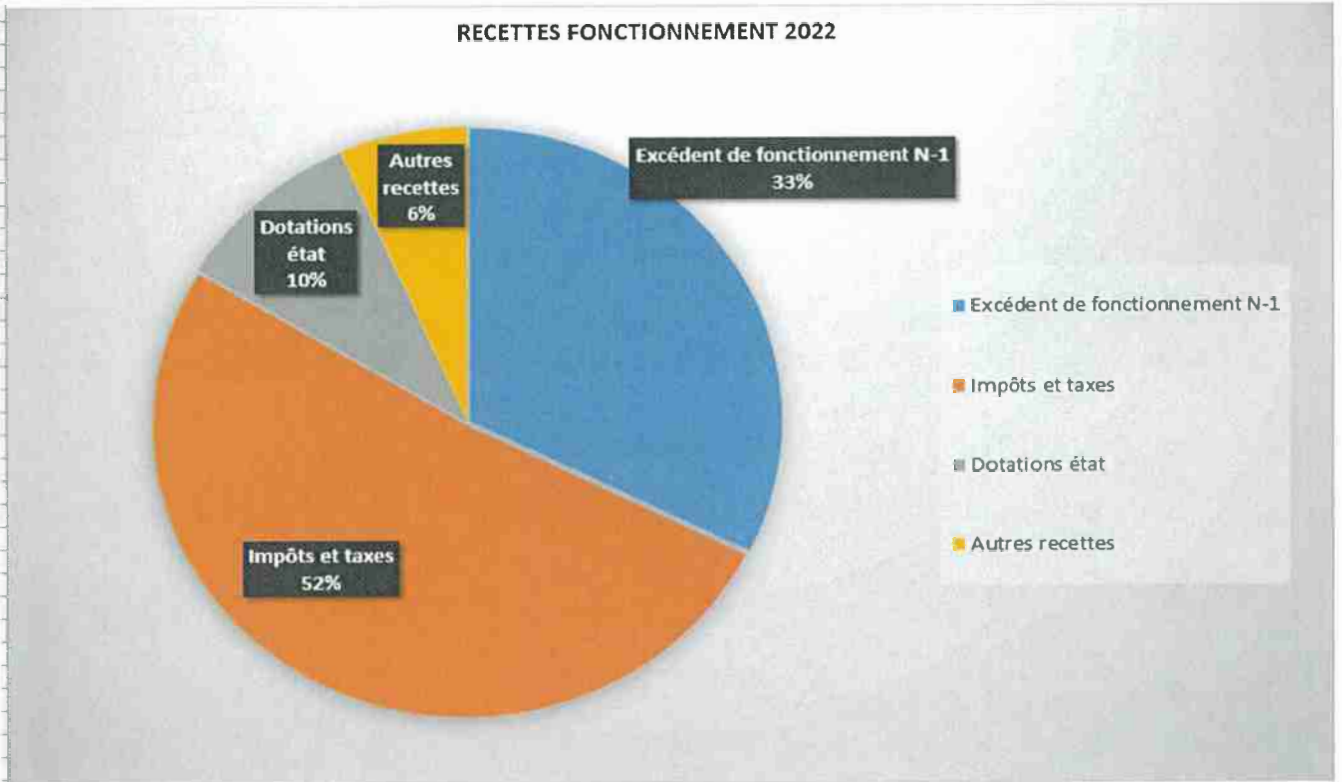
<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>				
Objet	Réalisé 2021	Prévu 2022	Réalisé 2022	% sur total réalisé 2022
Autres charges à caractère général	162 538,52 €	244 197,02 €	171 879,01 €	28,24%
Charges de personnel	349 879,78 €	394 100,00 €	355 496,10 €	58,41%
Indemnités élus	40 416,08 €	42 000,00 €	41 124,90 €	6,76%
Autres dépenses	29 861,70 €	49 830,50 €	33 970,20 €	5,58%
Interêts d'emprunt	6 666,77 €	7 000,00 €	6 123,87 €	1,01%
Virement section d'investissement	- €	322 583,00 €	- €	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>589 362,85 €</b>	<b>1 059 710,52 €</b>	<b>608 594,08 €</b>	<b>100%</b>



**Recettes de fonctionnement**

Objet	Réalisé 2021	Prévu 2022	Réalisé 2022	% sur total réalisé
Excédent de fonctionnement N-1	349 752,18 €	348 898,52 €	348 898,52 €	33%
Impôts et taxes	554 535,22 €	539 962,00 €	552 176,30 €	52%
Dotations état	105 138,54 €	104 429,00 €	102 142,19 €	10%
Autres recettes	71 110,29 €	66 421,00 €	67 513,00 €	6%
<b>TOTAL</b>	<b>1 080 536,23 €</b>	<b>1 059 710,52 €</b>	<b>1 070 730,01 €</b>	<b>100%</b>

**Excédent Fonctionnement année N**      **462 135,93 €**



## INVESTISSEMENT 2022

DEPENSES			RECETTES			
Objet	Prévu 2022	Réalisé	Objet	Type de financement	prévu 2022	Réalisé
Deficit 2022			Excédent N-1		26 677,14	26 677,14
			Virement de la section de fonctionnement		322 583,00	-
			FCTVA		25 000	19 981,83
			Taxe d'aménagement		4 539	7 231,35
			Vente piscine		30 000	-
			Affectation des résultats		142 274,86	142 274,86
Opérations comptables pour récup TVA maîtrise d'œuvre 2020 travaux	45 722	45 720,96	Opérations comptables pour récup TVA maîtrise d'œuvre 2020 travaux		45 722,00	45 720,96
Restitution caution	500	-				
Emprunt (remb capital)	13 600	13 582,69				
Restauration monument aux morts	3 950	3 948,00	Restauration monument aux morts	ONACVIG	658	658,00
				souvenir français	200	200,00
Travaux église	190 000	161 562,92	Travaux église	DETR 2020	73 492	-
				Grand FRAT	38 000	11 611,01
				Fondation Patrimoine	3 500	-
				Autofinancement (prêt relais)	10 000	-
Périmètre protection ACCO de	500					
Terrain Multisport	58 000	57 044,40	Achat garages	petit FRAT 2021	12 000	12 000,00
			Terrain multisports	grand FRAT 2021	13 514	-
				ANS	10 172	10 172,00
Travaux logements	150 000	132 250,22	Travaux logements	DETR 2021	51 100	-
				PALULOS	16 320	-
				FODAC 2021	8 800	-
VOIRIE 2022	107 900	-	VOIRIE 2022	DETR 2022 (2023)	44 551	-
				Nos communes d'abord	12 000	-
				amendes de police	5 819	8 272,76
Achat matériel (containeurs, lave-vaisselle, autre...)	30 000	4 612,99	Achat matériel (containeurs, lave-vaisselle, autre...)	FODAC 2022	8 800	-
Travaux nouvelle cantine	275 000	10 080	Travaux nouvelle cantine	DETR 2022	60 000	-
				FNADT	-	-
				Nos communes d'abord	200 000	-
				FODAC 2023		
				Emprunt		
Réfection Pont de Marre			Réfection Pont de Marre	amendes de police		
				participation BARRAS		
Panneaux photovoltaïques	84 000	-				
Informatique - bureautique	5 050	1 401,72				
Etude écoquartier	10 000	2 448,00				
Etude ravin des Touisses - SMAB	14 000	-				
Terrains préemptés	30 000	-				
Autres travaux de voirie (réseaux, signalisation,...)	15 000	2 571,62				
Enfouissement réseau orange rue du Pountin	5 000	-				
Bornes incendies	2 500	-				
Reliures archives			Reliures archives	Archives départementales		
Travaux bâtiments communaux	5 000	7 634,89				
Véhicule	20 000	-				
<b>TOTAL</b>	<b>1 065 722 €</b>	<b>442 858,41 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 165 722 €</b>	<b>284 799,91 €</b>

**Déficit d'investissement N -158 058,50 €**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Bénédicte ESMIOL-PAUL, 1ere adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		348 898.52		26 677.14		375 575.66
Opérations de l'exercice	608 594.08	721 831.49	442 858.41	258 122.77	1 051 452.49	979 954.26
<b>TOTAUX</b>	<b>608 594.08</b>	<b>1 070 730.01</b>	<b>442 858.41</b>	<b>284 799.91</b>	<b>1 051 452.49</b>	<b>1 355 529.92</b>

Résultat de clôture		462 135.93	158 058.50			304 077.43
				Restes à réaliser		185 481.00
				Besoin/excédent de financement Total		489 558.43
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		322 583.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Une délibération est prise à l'unanimité.

### **3. Convention d'hébergement à titre gracieux - DE 2023 005**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par le Réseau d'Education Sans Frontières (RESF) représenté par sa Présidente Mme Christiane BORDES qui recherche un logement pour une famille de réfugiés tunisiens dont il a la charge.

Cette question a été évoquée en réunion d'adjoints et Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gracieuse le logement communal du rez-de-chaussée 9 rue Rompe Cuou jusqu'au 30 juin 2024. L'enfant de cette famille sera scolarisé à l'école de Champtercier.

Le Réseau d'Education Sans Frontière se porte garant de cette famille

Vu le Code général des collectivités territoriales

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- Décide d'établir une convention d'hébergement à titre gracieux concernant l'appartement située au rez-de-chaussée du 9 rue Rompe Cuou jusqu'au 30 juin 2024.
- Dit que cette convention ne sera pas reconductible.
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Une délibération est prise à l'unanimité.

### **4. Convention entre PAA et la bibliothèque de Champtercier - DE 2023 006**

Dans le cadre du schéma de développement de la lecture publique, Provence Alpes Agglomération entend développer et soutenir la lecture publique en faveur des bibliothèques des communes qui conventionnent avec elles.

L'objectif de ce conventionnement est la constitution d'un réseau unique de lecture publique structuré par bassin de vie, pour offrir un service culturel de proximité, réduire les inégalités à la culture et à la lecture en facilitant l'accès à l'information, dynamiser les bibliothèques des petites communes, mener des actions culturelles sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé une convention fixant les conditions d'entrée de la bibliothèque de Champtercier dans le réseau de lecture publique PAA, et les engagements de chacune des parties pour une durée de 3 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le projet de convention pour une durée de 3 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame la Présidente de PAA ou son représentant, Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels, à la coordination des manifestations d'intérêt communautaire et à la communication

Une délibération est prise à l'unanimité.

**5. Frais de déplacement des agents recenseurs - DE 2023 007**

Le recensement de la population a été réalisé entre le 19 janvier 2023 et le 18 février 2023 et Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 septembre 2022 avait décidé d'attribuer un forfait de 50 € pour les frais de déplacement.

Toutefois, compte-tenu de l'augmentation du prix des carburants et de l'importance des déplacements réalisés par les agents recenseurs pour mener à bien leur mission avec sérieux, Monsieur le Maire propose de revoir ce forfait et de le fixer à 150 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

Décide que la collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de déplacement.

Une délibération est prise à l'unanimité.

**6. Mise en sécurité du pont de Marre - DE 2023 008**

L'état rétrocède aux communes le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334624 du CGCT).

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune.

Le conseil Départemental par délibération répartit les sommes octroyées à chaque canton dans le but d'aider au financement d'opérations en lien avec la sécurité des usagers. Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent en bénéficier et le taux de subvention maximal est de 50% HT du montant de l'opération.

Monsieur le Maire propose aux élus de demander une aide au conseil départemental pour financer la réfection du tablier du pont de Marre et, ce pont étant situé pour moitié sur les communes de Barras et de Champcier, Monsieur le Maire propose également de passer une convention avec la commune de Barras pour une participation financière à hauteur de 50 %.

**Plan de financement**

Détail opération	MONTANT HT
Réfection du tablier du pont de Marre	7 945,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 945,00 €</b>

**FINANCEMENT :**

AMENDES DE POLICE 2022	Montant	3 972,50 €
	Taux	50%
PART AUTOFINANCEMENT CHAMPTERCIER	Montant	1 986,25 €
	Taux	25%
PART AUTOFINANCEMENT BARRAS	Montant	1 986,25 €
	Taux	25%
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>7 945,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

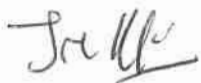
- Décide de demander une subvention au titre des amendes de police à un taux de 50 % du montant HT des travaux.
- Charge Monsieur le Maire de signer une convention avec la commune de Barras ainsi que toutes les pièces relatives à cette dossier.

Une délibération est prise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations DE\_2023\_003 à DE\_2023\_008.

Le secrétaire de séance  
Jean-Marie MARTIN



Le Maire  
Antoine ARENA

